

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20230109-011****du 09 janvier 2023****n°011****page 1/2****EXTRAIT:****GRAND
CHATELLERAULT**COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATIONmembres en exercice : 26PRESENTS (18) : M.ABELIN, M.PICHON, M.MICHAUD, M.COLIN, M.PEROCHON, Mme AZIHARI, M.DROIN, M.MATTARD, Mme DE COURREGES, Mme BOURAT, M.JUGE, M.CHÂINE, Mme LAVRARD, M.PREHER, M.CIBERT, Mme GODET, Mme MARQUES-NAULEAU, Mme LANDREAU, M.BOISSON, M.AURIAULT, M.MEUNIER, M.BAILLY, M.BONNARD, M.BRAGUIER, Mme BRAUD, M.TARTARINPOUVOIRS (4) : M. PICHON donne pouvoir à M. ABELIN
Mme AZIHARI donne pouvoir à Mme LAVRARD
Dominique CHÂINE donne pouvoir à M. PEROCHON
M. MEUNIER donne pouvoir à Mme BRAUDEXCUSES (4) : Mme GODET, M.MATTARD, M. BONNARD, M. BAILLY

Nom du secrétaire de séance : Gérard PEROCHON

RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD**OBJET : Audit immobilier et parcellaire en vue de définir un schéma directeur de gestion du patrimoine - Signature accord-cadre**

La communauté d'agglomération a souhaité recourir à un cabinet conseil pour l'aider à définir à dix ans, une stratégie de gestion dynamique de son patrimoine, corrélée à l'exercice de ses compétences. La durée maximale de l'étude sera de quatre ans. La première année, l'étude portera en priorité sur les biens à vendre ou en état moyen, voire très moyen. Lors de la seconde année, l'étude portera sur le patrimoine dont l'état représente un moindre caractère d'urgence.

Les objectifs principaux de l'étude sont de connaître l'état et la performance énergétique du patrimoine et de disposer d'une stratégie immobilière. A partir de l'analyse du patrimoine bâti et parcellaire, le cabinet conseil proposera un schéma directeur énergétique à dix ans, qui comportera notamment :

- une liste des opérations immobilières à réaliser
- un programme de travaux sur 10 ans détaillé par année,
- une vision de l'état du patrimoine selon tous les enjeux à 10 ans,
- une valorisation du patrimoine à 5 ans incluant les travaux réalisés ou à réaliser

Un accord-cadre à bons de commandes a été lancé le 8 juillet 2022 dans le cadre d'une procédure avec négociations en deux étapes, une sélection des candidatures sur le fondement de leurs références et compétences et d'une remise des offres le 14 novembre. Il est proposé de retenir la société EGIS CONSEIL, mieux-disante, à partir du bordereau de prix suivant, établi par m² :

BPU	HT	TTC
Foncier bâti multi-enjeux :	1,24	1,49
Foncier bâti avec DPE :	+0,15	+0,18
Foncier bâti avec audits énergétiques :	+0,91	+1,09
Foncier non bâti :	0,25	0,30

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20230109-011****du 09 janvier 2023****n°011****page 2/2**

Le montant maximum de l'accord-cadre pour toute la durée (4 ans) est fixé à 500 000 € HT.

* * * * *

VU la délibération du conseil communautaire n°3 du 22 juillet 2020 déléguant une partie des attributions du conseil au Bureau communautaire,

VU l'article R.2124-3 4° du Code de la Commande Publique relatif aux procédures avec négociation,

VU les articles R.2162-2, R2162-4 2°, R2162-13 à 14 relatifs aux accords cadres à bons de commande,

CONSIDERANT l'importance pour Grand Châtellerault de bâtir une stratégie de gestion du patrimoine à dix ans,

CONSIDERANT que cinq candidatures dématérialisées ont été remises dans les délais lors de la 1ère phase,

que les trois candidats les mieux classés à l'issue de l'analyse des candidatures ont été sélectionnés pour participer à la suite de la procédure,

que ces derniers ont été invités le 11 octobre 2022 à remettre une offre au plus tard le 14 novembre 2022 à 12h00 sur la base du cahier des charges qui leur a été transmis,

CONSIDERANT que les trois candidats en lice ont été reçus en auditions le 30 novembre 2022 à des fins de présentation des offres et de négociations,

qu'ils ont ensuite été conviés à remettre leur meilleure offre au plus tard le 7 décembre 2022,

CONSIDERANT que la Commission d'Appels d'offres du 19 décembre 2022 après analyse des offres propose d'attribuer l'accord-cadre à la société EGIS CONSEIL,

Le bureau, ayant délibéré, décide :

- d'autoriser le président, ou son représentant, à signer cet accord-cadre à bons de commande avec la société EGIS CONSEIL pour un montant maximum de 500 000 € HT sur 4 ans, sur l'imputation comptable 020-617-1000-S11M01-EGBE12-GDCHATEL.

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICOD